



Start People – Règles du travail intérimaire

Contenu

Contrat de travail intérimaire: questions – réponses	3
Comment se présente votre contrat d'intérimaire ?.....	3
Quand établissons-nous votre contrat ?.....	3
Qui est votre employeur en tant qu'intérimaire ?	3
Que faire si vous avez droit à une prestation et qu'une embauche vous est offerte ?	3
Salaire et fiscalité : les droits et obligations de l'intérimaire	3
Salaire en tant qu'intérimaire : questions et réponses.....	3
Calcul du salaire : comment ?	3
A combien s'élève votre rémunération ?	4
Calcul du salaire net par rapport au salaire brut.....	4
Prime de fin d'année.....	4
Quand avez-vous droit à une prime de fin d'année ?	4
Quand la prime de fin d'année est-elle octroyée ?	4
Comment savoir si une prime de fin d'année m'a été octroyée ?	4
Quel est le montant de la prime de fin d'année ?	5
Dois-je demander moi-même le document ?.....	5
Que dois-je faire avec le document de la prime de fin d'année ?	5
Comment la prime est-elle payée ?	5
Et si le document de prime s'égaré ?	5
Dois-je mentionner la prime de fin d'année dans ma déclaration	5
fiscale ?	5
Allocations de chômage	6
Maladie	6
Heures supplémentaires	7
Précompte professionnel.....	7
Jours fériés	7
Les jours fériés légaux en Belgique.....	7
Conditions pour avoir droit à ces jours fériés.....	8
Allocations familiales	8
Allocation de naissance.....	8
Congé de maternité	8
Petit chômage	8
Chèques-repas.....	9



Pension.....	9
Pécule de vacances.....	9
Fiche de paie	9
Sécurité au travail	9
Comment travailler en toute sécurité en tant qu'intérimaire?	9
Informations sécurité	9
Accident du travail.....	10
Un accident sur le chemin du travail	10
Fin de contrat et après ?	10
Votre employeur actuel vous offre un contrat fixe	10
Vous entamez une nouvelle mission chez Start People	10
Vous n'avez pas encore reçu de nouvelle mission	11
Votre contrat de travailleur intérimaire est résilié avant terme	11



Contrat de travail intérimaire: questions – réponses

Comment se présente votre contrat d'intérimaire ?

Votre emploi est une mission de travail temporaire, afin, par exemple, de remplacer un travailleur permanent, de renforcer l'équipe en cas de surcroît de travail ponctuel, ou d'effectuer une mission exceptionnelle.

Quand établissons-nous votre contrat ?

Nous avons l'obligation d'établir votre contrat avant le début de votre mise au travail.

Nous utilisons principalement des contrats renouvelables à la semaine. Nous vous envoyons le contrat par voie électronique via InterimSign et vous pouvez ainsi le signer.

Qui est votre employeur en tant qu'intérimaire ?

Start People est toujours votre employeur. Peu importe la durée de votre embauche. Votre contrat de travail est un accord entre vous et Start People.

En même temps que votre contrat, vous recevez le règlement de travail de Start People. Vous devez alors suivre à la fois le règlement de travail de Start People et celui de l'entreprise où vous travaillez. L'entreprise où vous allez travailler conserve les prérogatives sur votre travail et en indique les modalités pratiques.

Que faire si vous avez droit à une prestation et qu'une embauche vous est offerte ?

Supposons : vous avez déjà introduit votre carte de chômage, et vous avez tout à coup la chance d'être embauché(e) par Start People.

Aucun problème ! Faites rayer le jour où vous avez travaillé pour Start People. Nous payons votre salaire pour cette journée.

Salaire et fiscalité : les droits et obligations de l'intérimaire

En tant qu'intérimaire, vous touchez le salaire auquel vous auriez eu droit si vous aviez été au service de l'entreprise en tant que travailleur fixe. Start People vous explique ci-dessous toutes les règles principales en matière de salaire et fiscalité.

Salaire en tant qu'intérimaire : questions et réponses

Calcul du salaire : comment ?

L'entreprise dans laquelle vous travaillez remplit une fiche de prestation. Elle indique le nombre d'heures travaillées, les absences et, en cas d'absences, les raisons de celles-ci (par exemple : un arrêt maladie). Vos prestations sont transmises au plus tard le lundi qui suit la semaine de prestation en vue d'être traitées.

Cette fiche de prestation constitue la base pour le calcul de votre salaire. Vous recevez votre salaire sur votre compte bancaire à la fin de la semaine qui suit la semaine de prestation. Si vous disposez d'un numéro de compte bancaire étranger, cela peut durer un peu plus longtemps.



A combien s'élève votre rémunération ?

En tant qu'employé intérimaire chez Start People, vous avez le droit au même salaire qu'un employé permanent travaillant dans la même entreprise, aux mêmes conditions et dans la même fonction. Vous êtes soumis aux mêmes contributions sociales et bénéficiez donc des mêmes avantages sociaux.

Calcul du salaire net par rapport au salaire brut

Le calcul du salaire net s'effectue sur la base du salaire brut. En partant du principe que le salaire brut équivaut à 100%, le calcul du salaire net se présente comme suit:

	Employés	Ouvriers
Salaire brut	100%	100%
Cotisations sociales	- 13,07%	- 14,12%
Pécule de vacances	+ 15,34%	-
Cotisations sociales sur le pécule de vacances	- 0,89%	-
Imposable	101,38%	85,88%
Précompte professionnel (min 11,11%)	- 25,34%	- 21,47%
Salaire net	± 76,04%	± 64,41%
Pécule de vacances :	inclus	non inclus

Prime de fin d'année

Quand avez-vous droit à une prime de fin d'année ?

Vous avez droit à une prime de fin d'année égale à 8,33% de votre salaire annuel brut si vous répondez à certaines conditions.

Pour avoir droit à la prime, vous devez soit avoir presté au moins 65 jours de travail (ou 78 jours en régime de six jours par semaine) soit au moins 494 heures durant la période de référence du 01/07 au 30/06 de l'année suivante, pour n'importe quelle entreprise de travail intérimaire reconnue. La prime sera alors payée en décembre de l'année suivante.

Non seulement tous les jours de travail sont pris en compte, mais également quelques jours d'absence comme les jours de maladie pour lesquels vous avez touché un salaire garanti, les absences suite à un accident du travail, les jours de chômage économique (maximum 5) et les jours fériés rémunérés.

Même si vous travaillez minimum 60 jours (ou 72 jours en régime de six jours par semaine) ou 456 heures pendant la période de référence et que tout de suite après, vous êtes engagé(e) définitivement dans la même société, vous avez droit à la prime de fin d'année.

Quand la prime de fin d'année est-elle octroyée ?

La prime est octroyée au mois de décembre qui suit la fin de l'année de référence. Si l'année de référence va du 01/07/2019 au 30/06/2020, la prime est octroyée en décembre 2020.

Comment savoir si une prime de fin d'année m'a été octroyée ?

La prime est payée par le Fonds social des travailleurs intérimaires. Si vous remplissez les conditions, le Fonds vous enverra un document au début du mois de décembre qui suit la fin de la période de référence.



Si vous n'avez rien reçu fin décembre, adressez-vous au Fonds Social par téléphone ou par écrit - Avenue du Port 86C bte 302 - 1000 Bruxelles - tél. 02/203.60.95 - info@sfu-fsi.be. Les bureaux sont ouverts de 9 à 12 heures.

Quel est le montant de la prime de fin d'année ?

Le montant brut est égal à 8,33% du salaire brut que vous avez gagné comme intérimaire au cours de l'année de référence.

De la prime brute, l'on déduit :

- les cotisations de sécurité sociale (13,07 % de la prime brute, sur 108 % du salaire pour les ouvriers) ;
- le précompte professionnel (23,22 %).

La prime nette s'élève à environ 66 % de la prime brute. Le calcul précis de la prime figure sur le document.

Dois-je demander moi-même le document ?

Non, sauf si vous avez modifié votre adresse dans le courant de l'année qui précède l'octroi de la prime. Dans ce cas, envoyez une lettre avant le 13 novembre au Fonds social, en précisant :

- votre nom ;
- votre numéro du registre national (11 chiffres sur la carte d'identité ; les six premiers correspondent à la date de naissance) ou votre date de naissance ;
- votre ancienne adresse ;
- votre nouvelle adresse ;

Vous pouvez aussi contacter le Fonds social des travailleurs intérimaires au numéro 02/203.60.95.

Si vous ne le faites pas, le document risque de se perdre, et l'obtention d'un duplicata demandera au moins trois mois.

Que dois-je faire avec le document de la prime de fin d'année ?

Ce document permet d'obtenir le paiement de la prime. Il se compose de 2 cases : A et B. La case A est à conserver. Avec la case B, vous vous adressez à un des quatre organismes payeurs, à savoir un des trois syndicats si vous êtes syndiqué ou au Fonds Social.

Comment la prime est-elle payée ?

Chacun des trois syndicats a sa propre méthode. Votre organisme de paiement vous en informera.

Le Fonds social ne paie que d'une manière. Indiquez le numéro de votre compte bancaire sur le volet B du document pour la prime de fin d'année et renvoyez-le signé au Fonds. La prime sera virée sur votre compte.

Attention ! La prime de fin d'année n'est valable que pendant 3 ans, ensuite plus aucun paiement ne sera effectué.

Et si le document de prime s'égare ?

Dans ce cas, vous devez obtenir un duplicata. Mais il faut pour cela que tous les organismes de paiement aient transmis au Fonds la liste des primes qu'ils ont payées. Tant que ce n'est pas le cas, en effet, il n'est pas possible de vérifier si la prime pour laquelle un duplicata est demandé a déjà été payée. C'est pourquoi les duplicata ne sont établis que dans le courant du mois de mars.

Dois-je mentionner la prime de fin d'année dans ma déclaration fiscale ?

Oui, mais seulement avec les revenus de l'année qui suit l'octroi de la prime. Vous recevrez une fiche fiscale 281.10 bien à temps.







Allocations de chômage

Si vous voulez demander une allocation de chômage à votre organisme de paiement, demandez le formulaire de chômage à votre agence Start People.

Maladie

Vous avez **travaillé moins un mois** et vous tombez malade : votre mutualité vous paie une allocation d'incapacité de travail. Si vous êtes malade et vous avez déjà acquis 1 mois d'ancienneté, vous avez droit au salaire garanti, moyennant les conditions reprises dans le règlement de travail. Chacune des conditions suivantes doit être remplie :

- Si votre maladie intervient pendant la durée de votre contrat de travail, vous devez en avvertir Start People via un des canaux ci-dessous et ceci avant l'heure à laquelle vous auriez normalement commencé à travailler.
 -  02/431 51 60 (envoyez 'Bonjour' via Whatsapp)
 -  Facebook Messenger – Start People Belgium
 -  sickness@startpeople.be
 -  02/431 51 90 (uniquement les jours ouvrables entre 6h et 20h)
- Vous devez aussi veiller à remettre un certificat médical à Start People endéans les 24h à compter du moment où vous auriez normalement commencé à travailler. Transmettez-nous ce certificat médical par le biais d'un des canaux suivants :
 - par e-mail : sickness@startpeople.be
 - par courrier : Rue Royale 153 – 1210 Bruxelles

Si vous ne nous remettez pas ce certificat en temps opportun, vous n'aurez en aucun cas droit au salaire garanti jusqu'au moment où vous nous ferez parvenir votre certificat médical.

- Chaque jour où vous auriez normalement dû travailler d'après votre contrat de travail, vous devrez être présent(e) à votre domicile entre 14h et 18h afin de permettre un contrôle par un médecin-contrôle, désigné et rémunéré par Start People. Si le médecin-contrôle n'a pas pu vous rencontrer pendant cette période, vous faites en tout cas preuve d'absence injustifiée et n'avez pas droit au salaire garanti pour toute la période de maladie. Sachez qu'une visite du médecin-contrôle est toutefois aussi possible en dehors de cette période de 14h à 18h. Dans ce cas, s'il n'a pas pu vous rencontrer à votre domicile, il y laissera un message à la suite duquel – pour avoir droit au salaire garanti – vous devrez vous rendre vous-même chez le médecin-contrôle à la date et l'heure indiquées afin de permettre le contrôle. Pour ce contrôle médical, seules les données personnelles nécessaires seront transmises à notre organe de contrôle médical .

Si vous tombez malade au travail, les heures non prestées de ce jour-là sont payées.

Durant les 7 premiers jours, vous avez droit au salaire garanti qui est égal à 100% de votre salaire brut.

Si vous êtes malade une deuxième semaine pendant votre contrat, vous percevez aussi le salaire garanti. Celui-ci s'élève à 85,88 % du salaire brut pour les ouvriers, 86,93 % pour les employés et 100 % pour les employés avec un contrat de travail de minimum 3 mois.



Si vous êtes encore malade après la fin de votre contrat avec Start People ou si vous tombez malade le premier jour ouvrable après la fin de votre contrat, vous pouvez encore prétendre à une indemnité complémentaire. Informez-vous après de votre consultant(e) Start People.

En cas d'incapacité de travail de longue durée aussi, vous pouvez dans certains cas percevoir des indemnités du Fonds social pour travailleurs intérimaires. Demandez les renseignements à votre consultant(e).

Heures supplémentaires

Il est loisible au travailleur de récupérer ou non 91 heures supplémentaires. Il s'agit ici d'heures supplémentaires qui ont été prestées dans le cadre d'un surcroît de travail exceptionnel ou d'une nécessité imprévue. La limite de 91 heures peut être portée à 130 heures ou 143 heures s'il existe des conventions à cet effet dans le secteur ou dans l'entreprise où vous travaillez.

- Si le travailleur choisit de ne pas récupérer ces heures supplémentaires, il reçoit au terme de la période de paiement en cours sa rémunération habituelle, augmentée d'un supplément pour les heures en question. Les heures supplémentaires payées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée moyenne du travail.
- Si le travailleur opte pour la récupération, le supplément est payé à la fin de la période de paiement. La rémunération des heures supplémentaires prestées est payée au moment de la récupération.

Si vous décidez de récupérer vos heures supplémentaires, avertissez-nous par écrit (conformément à votre contrat de travail) avant la fin de la période de paiement durant laquelle vous avez presté ces heures.

Précompte professionnel

La retenue minimale obligatoire s'élève à 11,11 % dans le secteur de l'intérim. En cas d'emploi de longue durée, vous pouvez demander à votre agence Start People d'augmenter ce pourcentage.

Jours fériés

Les jours fériés légaux en Belgique

- 1er janvier ;
- lundi de Pâques ;
- 1er mai ;
- Ascension ;
- lundi de Pentecôte ;
- 21 juillet ;
- 15 août ;
- 1er novembre ;
- 11 novembre ;
- 25 décembre.



Conditions pour avoir droit à ces jours fériés

Si vous avez fourni des prestations auprès de la même entreprise, le jour ouvrable qui précède et le jour ouvrable qui suit le jour férié ou si votre absence de ces jours-là est justifiée.

Après la fin du contrat et si Start People est votre dernier employeur, vous pouvez avoir droit à un ou à plusieurs jours fériés rémunérés à condition que :

- vous n'avez pas travaillé entre temps pour un autre employeur et que vous puissiez le prouver ;
- vous n'avez pas été licencié pour motif grave;
- vous n'avez pas démissionné vous-même.

Si vous avez une ancienneté de 15 jours à 1 mois, vous avez droit à 1 jour férié qui se situe dans les 14 jours calendrier qui suivent votre dernier jour de travail. Si vous avez une ancienneté de plus d'un mois, vous avez droit à tous les jours fériés qui tombent dans les 30 jours calendrier suivant le dernier jour de travail.

Allocations familiales

Si vous percevez déjà des allocations familiales, votre caisse continuera à vous les payer. Vous n'avez pas besoin d'introduire une nouvelle demande. La caisse vous enverra périodiquement un document pour vous demander votre situation en matière d'emploi.

Si vous n'avez pas encore reçu d'allocations familiales, vous pouvez vous-même décider auprès de quelle caisse d'allocations familiales vous souhaitez adhérer.

Allocation de naissance

Tout comme le travailleur fixe, vous avez droit à l'allocation de naissance (prime de naissance).

Si en tant que chef de famille, vous êtes déjà relié(e) à la caisse d'allocations familiales via Start People, nous ferons le nécessaire pour que la prime vous soit payée. Le paiement est possible au plus tôt à partir du cinquième mois de grossesse.

Si aucune caisse d'allocations familiales n'a encore été désignée, vous pouvez demander vous-même la prime au plus tôt 4 mois avant la date d'accouchement prévue et jusqu'à 5 ans après la naissance.

Congé de maternité

En tant que mère, vous avez droit à quinze semaines de congé de maternité. Vous devez obligatoirement prendre une semaine avant l'accouchement et neuf semaines après. Les cinq semaines qui restent se répartissent à votre guise avant et après l'accouchement.

Durant le congé de maternité, la mutualité vous paie les indemnités de grossesse. Avertissez dès que possible l'agence Start People et votre mutualité.

Petit chômage

En cas de mariage ou de décès d'un membre de la famille, par exemple, vous pouvez interrompre votre mission durant un terme fixé par la loi. Si vous pouvez justifier votre absence par le biais du document requis, Start People vous paiera une rémunération pendant la période en question.



Chèques-repas

En tant qu'intérimaire, vous avez droit aux chèques-repas aux mêmes conditions que les salariés ordinaires. Si le personnel de l'entreprise où vous travaillez reçoit des chèques-repas, vous en recevrez aussi à condition de répondre aux conditions d'octroi.

Vos chèques-repas sont octroyés sous la forme d'une carte de chèques-repas électronique.

Pension

Comme n'importe quelle entreprise, Start People verse des cotisations qui contribuent à votre pension. Vos prestations d'intérimaire seront donc entièrement prises en compte dans le calcul de votre pension.

Pécule de vacances

Si vous travaillez en tant qu'intérimaire avec le statut d'employé, le pécule de vacances de sortie vous est payé par Start People à la fin de votre contrat de travail. Il comprend le simple et le double pécule et correspond à 15,34% du salaire brut. Vous le recevez en même temps que votre salaire.

Si vous travaillez en tant qu'intérimaire avec le statut d'ouvrier, vous recevez le pécule de vacances (simple et double) de la caisse de vacances ou de l'Office National des Vacances Annuelles. Il s'élève à 15,38% du salaire annuel brut total de l'exercice de vacances. Il sera payé dans le moi de mai ou juin de l'année qui suit l'année de vos prestations.

Fiche de paie

Vous pouvez recevoir votre fiche de paie sur papier ou par voie électronique. Si vous optez pour la voie électronique, **elle peut vous être envoyée** sur base hebdomadaire en même temps que le paiement de votre salaire. Si vous choisissez de recevoir votre fiche de paie sur papier, elle vous sera envoyée chaque mois **après** la fin du mois.

Sécurité au travail

Comment travailler en toute sécurité en tant qu'intérimaire?

La sécurité au travail est primordiale pour Start People.

Grâce aux efforts d'un conseiller en prévention et de son équipe, Start People réduit considérablement le risque d'accidents du travail.

Pour améliorer encore la sécurité au travail, il est essentiel de respecter scrupuleusement les mesures de sécurité fixées par l'entreprise pour laquelle vous travaillez.

Informations sécurité

Votre agence Start People vous donne toujours une fiche de poste de travail et/ou des informations de sécurité générales. Lisez-les attentivement. En cas de questions ou de problèmes, prenez contact avec votre agence Start People. Nos conseillers vous aideront bien volontiers. Et, au besoin, ils vous mettront en contact avec le service de prévention.



Sachez qu'en tant qu'intérimaire vous avez droit au même traitement que les employés permanents, en particulier en matière de sécurité.

Les risques liés à votre lieu de travail sont indiqués sur la fiche de poste de travail que vous recevez de Start People avant que vous alliez y travailler. Demandez aussi à votre supérieur direct de vous indiquer les risques généraux de l'entreprise et les risques spécifiques à votre poste de travail. Cela peut améliorer votre sécurité et votre bien-être au travail de manière significative.

L'équipement de protection individuelle obligatoire est indiqué sur votre fiche de poste de travail. Vous êtes obligé(e) d'utiliser celui-ci correctement.

Vous ne possédez pas l'équipement de protection demandé ? Exigez qu'on vous le donne. L'entreprise est obligée de vous le donner.

Accident du travail

En cas d'accident au travail, informez-en immédiatement votre supérieur hiérarchique direct. Et faites-vous soigner, que ce soit par l'infirmerie de l'entreprise, par votre médecin ou à l'hôpital.

Etant donné que Start People est votre employeur, vous êtes également tenu(e) de nous déclarer immédiatement l'accident.

Afin de déclarer votre accident à la société d'assurances, vous devez fournir à Start People au plus vite un **certificat médical** et remplir une « **déclaration d'accident** ». Vous obtenez ces documents à l'agence Start People.

Vous ne pouvez pas venir travailler suite à un accident ? Informez-en votre mutuelle.

Un accident sur le chemin du travail

Vous avez eu un accident sur le chemin du travail ou sur le chemin du retour. Informez-en votre agence Start People au plus vite. Il est très important que vous fassiez établir un **procès-verbal** par la police et que vous remplissiez une **déclaration d'accident**. Il peut également être utile de produire des témoins de l'accident.

Fin de contrat et après ?

Même à la fin de votre contrat vous pouvez compter sur Start People. Nous vous garantissons un traitement administratif souple et rapide en vous fournissant tous les documents nécessaires.

Votre employeur actuel vous offre un contrat fixe

Félicitations! Après la fin de votre contrat avec Start People, vous avez le droit d'accepter un emploi à durée indéterminée. C'est également un succès pour nous de pouvoir réussir à rassembler les bonnes personnes.

Vous entamez une nouvelle mission chez Start People

Votre agence Start People s'occupe de toutes les formalités.



Vous n'avez pas encore reçu de nouvelle mission

Nous vous fournissons un formulaire pour le chômage.

- Si votre mission a duré moins de quatre semaines, vous ne devez remplir aucune autre formalité. Vous pouvez simplement vous rendre au pointage avec votre carte de chômage.
- Si votre mission a duré plus de quatre semaines, nous vous fournissons une attestation pour le chômage (C4) à soumettre à votre bureau de paiement. Vous recevrez dès lors une nouvelle carte de pointage avec laquelle vous pourrez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'un bureau du FOREM/Actiris. Cette procédure garantira votre paiement d'allocations de chômage.

Votre contrat de travailleur intérimaire est résilié avant terme

En cas de résiliation de contrat ou de rupture de contrat, vous avez également les mêmes droits qu'un travailleur avec contrat fixe.

- Ce contrat est conclu pour une durée déterminée ou pour une mission spécifique? En cas de rupture de contrat, la partie qui a rompu ce dernier de façon unilatérale et sans motifs impérieux devra payer des indemnités à l'autre partie.
- Ces indemnités correspondent au salaire qui aurait été payé si le contrat était arrivé à terme.